










Procédure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	2016/2010(INI)	Procédure terminée
Application de la directive sur les services postaux		
Voir aussi 2006/0196(COD)		
Sujet		
3.30.09 Services postaux, services de livraison de colis		
8.50.01 Application du droit de l'Union européenne		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	TRAN Transports et tourisme		07/12/2015
		 FERBER Markus	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 ANDERSON Lucy	
		 POREBA Tomasz Piotr	
		 TELIČKA Pavel	
		 EVANS Jill	
		 AIUTO Daniela	
		 ARNAUTU Marie-Christine	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales		09/03/2016
		 BACH Georges	
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs		07/12/2015
		 ANDERSON Lucy	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Mobilité et transports	BULC Violeta	

Evénements clés			
21/01/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

12/07/2016	Vote en commission		
03/08/2016	Dépôt du rapport de la commission	A8-0254/2016	Résumé
14/09/2016	Débat en plénière		
15/09/2016	Résultat du vote au parlement		
15/09/2016	Décision du Parlement	T8-0357/2016	Résumé
15/09/2016	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2016/2010(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Mise en ?uvre
	Voir aussi 2006/0196(COD)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	TRAN/8/05514

Portail de documentation

Projet de rapport de la commission		PE582.264	18/05/2016	EP	
Avis de la commission	IMCO	PE576.837	24/05/2016	EP	
Amendements déposés en commission		PE584.130	08/06/2016	EP	
Avis de la commission	EMPL	PE580.673	23/06/2016	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0254/2016	03/08/2016	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0357/2016	15/09/2016	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2016)876	21/12/2016	EC	

Application de la directive sur les services postaux

La commission des transports et du tourisme a adopté un rapport d'initiative de Markus FERBER (PPE, DE) sur l'application de la directive sur les services postaux.

Même si entre 2012 et 2013, les services de la poste aux lettres ont diminué de 4,85% en moyenne dans l'Union européenne, les députés ont rappelé que le marché postal restait un secteur commercial qui présente d'importantes perspectives de croissance et connaît une concurrence accrue.

La mise en œuvre de la [directive sur les services postaux](#) a permis d'ouvrir les marchés nationaux à la concurrence de la poste aux lettres mais le développement a été lent et n'a pas permis l'achèvement du marché intérieur des services postaux, le secteur dans la plupart des États membres étant encore dominé par les prestataires du service universel.

Service universel - renforcer l'indépendance des autorités de régulation nationales : le rapport a invité les États membres à soutenir le rôle et l'indépendance des ARN grâce à des critères de qualification professionnelle élevés pour le personnel, avec un accès garanti, équitable et non discriminatoire à la formation continue, des mandats fixes par poste et une protection juridique contre le licenciement abusif.

Tout renforcement du rôle des ARN au titre d'un nouveau règlement relatif au marché des colis devrait établir des normes minimales pour tous les opérateurs afin d'assurer une concurrence juste et équitable.

Les députés estiment que les fonctions réglementaires des ARN devraient être structurellement et fonctionnellement séparées des activités liées à la propriété ou au contrôle d'un opérateur postal. Ainsi, les hauts fonctionnaires des ARN ne devraient pas être autorisés à travailler pour l'opérateur postal public ou d'autres parties intéressées dans un délai d'au moins six mois après avoir quitté l'ARN, afin de prévenir les conflits d'intérêts.

Accès, qualité du service et besoins des utilisateurs : le rapport encourage la promotion du choix offert au consommateur afin de définir la distribution de lettres au sein du champ d'application de l'obligation de service universel. Il insiste sur l'importance de fournir un service universel de haute qualité à des conditions abordables, comprenant au moins cinq jours de livraison et cinq jours de collecte par semaine pour tout citoyen.

Le rapport insiste sur la nécessité :

- d'améliorer la couverture géographique et l'accessibilité aux services universels de livraison de colis, notamment pour les personnes handicapées et à mobilité réduite et les personnes vivant dans des zones reculées ;
- de surveiller la prestation des services postaux comme un service public afin d'assurer que la compensation du service public est mise en œuvre d'une manière proportionnée, transparente et équitable ;
- de définir le caractère abordable par type de courrier et de permettre aux États membres de conserver ou d'introduire des services postaux gratuits pour les personnes aveugles ou mal voyantes.

Les États membres devraient :

- préserver la cohésion territoriale et sociale et remplir les exigences de qualité associées : ils ne devraient utiliser les instruments des aides d'État que dans les cas exceptionnels, conformément à la politique en matière de concurrence de l'Union, et veiller à ce que les clients continuent d'avoir accès aux services postaux, en garantissant le cas échéant un nombre minimal de services au même point d'accès ;
- garantir que l'ouverture du marché reste profitable à tous les utilisateurs et, notamment, aux consommateurs et aux petites et moyennes entreprises, en améliorant la vitesse, le choix et la fiabilité des services.

La Commission est invitée à :

- améliorer la définition courante du service universel de façon à prévoir un niveau minimal garanti de service pour les consommateurs, à adapter l'obligation de service universel aux marchés en évolution, à prendre en considération les changements du marché dans divers États membres et à encourager la croissance économique et la cohésion sociale. Toutefois, compte tenu des contraintes spécifiques à chaque marché, une certaine flexibilité devrait être laissée aux opérateurs dans l'organisation du service universel ;
- assurer des conditions de concurrence équitables entre les envois postaux traditionnels et le secteur de livraison de colis qui est en pleine expansion, ainsi qu'entre les opérateurs historiques et les nouveaux entrants.

Dimension transfrontalière et commerce en ligne : le rapport a souligné l'importance des services de livraison de colis abordables et fiables pour la réalisation du marché unique numérique, rappelant que l'ouverture de ce secteur à la concurrence avait stimulé le développement de services à valeur ajoutée. Il a invité à considérer tous les avantages de nouvelles technologies, dont celle des drones, qui peuvent faciliter la prestation de services postaux dans les zones isolées et reculées.

La Commission est invitée à :

- développer, le cas échéant, le contrôle du marché de la livraison de colis et à encourager une modération des tarifs transfrontaliers, ainsi qu'à identifier les pratiques anticoncurrentielles et monopolistiques ;
- améliorer la transparence en ce qui concerne les conditions de la fixation publique des prix et les performances du service (options de livraison, livraison finale, fiabilité), surtout quand il s'agit du commerce en ligne ;
- promouvoir la stratégie sur le commerce électronique et la livraison de colis transfrontalière.

Améliorer la qualité du service et la protection des droits des consommateurs : pour remédier au manque de confiance des consommateurs, les députés ont plaidé pour i) une plus grande transparence en ce qui concerne les prix, les options de livraison, les modalités et la qualité ou les performances (vitesse, couverture géographique, retards et traitement des articles perdus ou endommagés), ii) des labels de confiance, iii) un mécanisme de gestion des plaintes et de résolution des litiges qui soit simple, efficace et transfrontalier.

Dimension sociale : le rapport a invité les États membres à garantir des conditions de travail décentes à tous les travailleurs du secteur des services postaux, notamment le niveau requis de protection de la santé et de la sécurité au travail.

Compte tenu de l'augmentation du nombre de salariés à temps partiel, de travailleurs intérimaires et d'indépendants dans le secteur et de l'évolution générale vers des contrats de travail plus flexibles, les députés ont souligné l'importance du contrôle du respect des périodes de conduite et de repos obligatoires ainsi que des heures de travail dans le secteur postal. Ils se sont dits préoccupés par les tentatives de contournement des réglementations actuelles en matière de salaire minimum par l'augmentation de la charge de travail à un point tel qu'elle ne peut être exécutée pendant les heures de travail rémunérées.

Application de la directive sur les services postaux

Le Parlement européen a adopté par 514 voix pour, 103 contre et 37 abstentions, une résolution sur l'application de la directive sur les services postaux.

Perspectives de croissance et concurrence accrue : même si entre 2012 et 2013, les services de la poste aux lettres ont diminué de 4,85% en moyenne dans l'Union européenne, les députés ont rappelé que le marché postal restait un secteur commercial qui présente d'importantes perspectives de croissance et connaissait une concurrence accrue.

La mise en œuvre de la [directive sur les services postaux](#) a permis d'ouvrir les marchés nationaux à la concurrence de la poste aux lettres mais le développement a été lent et n'a pas permis l'achèvement du marché intérieur des services postaux, le secteur dans la plupart des États membres étant encore dominé par les prestataires du service universel.

Service universel - renforcer l'indépendance des autorités de régulation nationales : les députés ont rappelé que les normes minimales

associées à l'obligation de service universel (envois postaux jusqu'à 2 kg, colis postaux jusqu'à 10-20 kg, articles recommandés, journaux et périodiques), qui sont réglementées dans l'Union, répondaient en général aux demandes des clients. Toutefois, certaines conditions détaillées, qui ne sont pas soumises à une réglementation au niveau de l'Union, sont fixées par les autorités de régulation nationales (ARN) qui sont chargées de cette tâche.

Dans ce contexte, le Parlement a invité les États membres à soutenir le rôle et l'indépendance des ARN grâce à des critères de qualification professionnelle élevés pour le personnel, avec un accès garanti, équitable et non discriminatoire à la formation continue, des mandats fixes par poste et une protection juridique contre le licenciement abusif.

Les fonctions réglementaires des ARN devraient être structurellement et fonctionnellement séparées des activités liées à la propriété ou au contrôle d'un opérateur postal. Ainsi, les hauts fonctionnaires des ARN ne devraient pas être autorisés à travailler pour l'opérateur postal public ou d'autres parties intéressées dans un délai d'au moins six mois après avoir quitté l'ARN, afin de prévenir les conflits d'intérêts.

Accès, qualité du service et besoins des utilisateurs : le Parlement a plaidé pour que la distribution de lettres soit définie au sein du champ d'application de l'obligation de service universel. Il a insisté sur l'importance de fournir un service universel de haute qualité à des conditions abordables, comprenant au moins cinq jours de livraison et cinq jours de collecte par semaine pour tout citoyen. Les réglementations nationales ne devraient pas aller au-delà de la flexibilité autorisée par la directive.

La résolution a également insisté sur la nécessité :

- d'améliorer la couverture géographique et l'accessibilité aux services universels de livraison de colis, notamment pour les personnes handicapées et à mobilité réduite et les personnes vivant dans des zones reculées ;
- de surveiller la prestation des services postaux comme un service public afin d'assurer que la compensation du service public est mise en œuvre d'une manière proportionnée, transparente et équitable ;
- de définir le caractère abordable par type de courrier et de permettre aux États membres de conserver ou d'introduire des services postaux gratuits pour les personnes aveugles ou mal voyantes.

Les États membres devraient :

- préserver la cohésion territoriale et sociale et remplir les exigences de qualité associées : ils ne devraient utiliser les instruments des aides d'État que dans les cas exceptionnels, conformément à la politique en matière de concurrence de l'Union, et veiller à ce que les clients continuent d'avoir accès aux services postaux, en garantissant le cas échéant un nombre minimal de services au même point d'accès ;
- garantir que l'ouverture du marché reste profitable à tous les utilisateurs et, notamment, aux consommateurs et aux petites et moyennes entreprises, en améliorant la vitesse, le choix et la fiabilité des services.

La Commission est invitée à :

- améliorer la définition courante du service universel de façon à prévoir un niveau minimal garanti de service pour les consommateurs et à adapter l'obligation de service universel aux marchés en évolution ; compte tenu des contraintes spécifiques à chaque marché, une certaine flexibilité devrait être laissée aux opérateurs dans l'organisation du service universel ;
- assurer des conditions de concurrence équitables entre les envois postaux traditionnels et le secteur de livraison de colis qui est en pleine expansion, ainsi qu'entre les opérateurs historiques et les nouveaux entrants.

L'exonération de la taxe à la valeur ajoutée (TVA) pour les services postaux devrait être appliquée d'une manière qui réduise les distorsions de concurrence entre les anciens monopoles et les nouveaux venus sur le marché.

Dimension transfrontalière et commerce en ligne : le Parlement a souligné l'importance des services de livraison de colis abordables et fiables pour la réalisation du marché unique numérique, rappelant que l'ouverture de ce secteur à la concurrence avait stimulé le développement de services à valeur ajoutée tels que le suivi et le traçage, les lieux de retrait et de dépôt, la souplesse dans les horaires de livraison et les procédures de retour.

La Commission a été invitée à :

- développer, le cas échéant, le contrôle du marché de la livraison de colis et à encourager une modération des tarifs transfrontaliers, ainsi qu'à identifier les pratiques anticoncurrentielles et monopolistiques ;
- améliorer la transparence en ce qui concerne les conditions de la fixation publique des prix et les performances du service (options de livraison, livraison finale, fiabilité), surtout quand il s'agit du commerce en ligne ;
- promouvoir la stratégie sur le commerce électronique et la livraison de colis transfrontalière.

Améliorer la qualité du service et la protection des droits des consommateurs : pour remédier au manque de confiance des consommateurs, les députés ont plaidé pour i) une plus grande transparence en ce qui concerne les prix, les options de livraison, les modalités et la qualité ou les performances (vitesse, couverture géographique, retards et traitement des articles perdus ou endommagés), ii) des labels de confiance, iii) un mécanisme de gestion des plaintes et de résolution des litiges qui soit simple, efficace et transfrontalier.

La résolution a encouragé l'établissement d'outils ouverts et d'indicateurs de la qualité du service, de sorte que les consommateurs puissent comparer les offres de différents prestataires de services.

Dimension sociale : le Parlement a invité les États membres à garantir des conditions de travail décentes à tous les travailleurs du secteur des services postaux, notamment le niveau requis de protection de la santé et de la sécurité au travail.

Compte tenu de l'augmentation du nombre de salariés à temps partiel, de travailleurs intérimaires et d'indépendants dans le secteur et de l'évolution générale vers des contrats de travail plus flexibles, les députés ont souligné l'importance du contrôle du respect des périodes de conduite et de repos obligatoires ainsi que des heures de travail dans le secteur postal.

Ils se sont dits préoccupés par les tentatives de contournement des réglementations actuelles en matière de salaire minimum par l'augmentation de la charge de travail à un point tel qu'elle ne peut être exécutée pendant les heures de travail rémunérées.